

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Publié le : 23/06/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle Robert Schwint – La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h37 et levée à 19h03.

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°12), M. Daniel HUOT (à partir de la question n°6), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°9), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER.

Secrétaire de séance : M. Christian MAGNIN-FEYSOT.

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE, M. Aurélien LAROPPE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU.

Convention 2023-2027 avec le Comité du Doubs de la Ligue contre le cancer

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 1	07/06/2023	Favorable
Bureau décisionnel	15/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Gestion administrative des services »	Montant prévu au BP 2023 : 19 500€ Montant de l'opération : 8 000 €

Résumé :

Depuis 2008, le Grand Besançon soutient l'action de la Ligue contre le cancer par le biais d'une aide annuelle de 8 000 € au comité départemental du Doubs. Il est proposé de maintenir cette aide par la signature d'une convention quinquennale.

Depuis 2008, Grand Besançon Métropole soutient l'action de la Ligue contre le cancer par l'attribution d'une aide de 8 000 €/an.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une période de 5 années (2023-2027).

L'action de la Ligue contre le cancer est en effet essentielle dans la lutte contre cette maladie puisqu'elle est le premier financeur non-gouvernemental de la recherche dans le domaine de la cancérologie. Elle organise aussi des séances d'information et des actions de prévention (tels que des dépistages) aux niveaux national et local. Enfin, elle accompagne les malades et leurs familles.

L'aide de GBM est proposée en raison du caractère sanitaire et caritatif du travail de la Ligue contre le cancer et de sa contribution à la recherche. Cette aide est cohérente avec le soutien que le Grand Besançon accorde au développement de l'Institut Régional Fédératif du cancer, structure qui fait du territoire de l'agglomération l'un des pôles de recherche contre le cancer les plus performants de France.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide d'un montant annuel de 8 000 € pour la période 2023-2027 au bénéfice de la Ligue contre le cancer,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention quinquennale, à intervenir avec le Comité du Doubs de la Ligue contre le cancer.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Christian MAGNIN-FEYSOT
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention Convention quinquennale d'objectifs et de moyens concernant l'appui du Grand Besançon à l'action de la Ligue contre le cancer

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 2705/2021, d'une part,

ET :

L'organisme bénéficiaire, dénommé le Comité du Doubs de la Ligue contre le cancer, dont le siège est situé 34 Avenue Fontaine Argent à Besançon, et représenté par son Président, Monsieur Jean-François BOSSET, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de l'aide attribué par le Grand Besançon au Comité du Doubs de la Ligue contre le cancer. Cette aide doit, par l'intermédiaire de la Ligue contre le cancer, permettre le soutien à la recherche médicale dans le domaine de la cancérologie, la conduite d'actions de prévention ainsi que l'accompagnement des malades et de leurs familles.

Article 2 – Engagements de l'organisme bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- Utiliser la subvention versée par GBM aux seuls objets de l'article 1^{er},
- Transmettre à GBM un justificatif d'utilisation de la subvention,
- Indiquer, autant que possible, que son action bénéficie du soutien de GBM

Article 3 – Engagement du Grand Besançon

GBM s'engage à soutenir la Ligue contre le cancer par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 8 000€, conformément à la délibération du Bureau du 15/06/2023.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée chaque année, au compte ouvert au nom de l'organisme. Le premier versement (année 2023) interviendra après signature et transmission en Préfecture de la présente convention. Les autres versements (2024 à 2027) interviendront à réception d'un courrier de l'organisme bénéficiaire sollicitant le versement annuel convenu.

Article 5 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

5.1 – Information au Grand Besançon

L'association s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- Transmettre au Grand Besançon son budget prévisionnel détaillé au 1^{er} janvier de chaque exercice,
- Transmettre au Grand Besançon tout rapport financier produit par l'association,
- Faciliter à tout moment, le contrôle par les services de GBM

L'association s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de l'Association.

Tous les documents transmis à GBM devront être revêtus de la signature du Président, représentant légal de l'association.

5.2 – Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, le Grand Besançon pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par le Grand Besançon pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

Article 6 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

Article 7 – Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour la responsabilité de GBM ne puisse être recherchée.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2027.

Article 9 – Contention, sanction, résiliation

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

GBM peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le

Le Président du Comité du Doubs de
la Ligue contre le Cancer,

Jean-François BOSSET

La Présidente de Grand Besançon Métropole

Anne VIGNOT

